

*Affichage le 15-9-2017*

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef du Service Administratif de l'Assemblée  
Ludovic LIONS

 Direction des Systèmes d'Information

ARRETE N° 2017- 02 - DSI

modifiant l'arrêté n°2011-01-DSI portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA (ex CLI) et des dossiers RSA des bénéficiaires

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

15 SEP. 2017

- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de Solidarité active (rSa) ;
- VU les dispositions du Code de l'action sociale et du Code du travail relatives à la modification et la création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de Solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés ;
- VU l'arrêté n°2011-01-DSI en date du 6 décembre 2011 portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de secrétariats CTSA et des dossiers rSa des bénéficiaires ;
- VU l'arrêté n°2012-03-DSI en date du 21 décembre 2012 portant modification du traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA et des dossiers rSa des bénéficiaires ;
- VU l'avis favorable n°2011-248 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 septembre 2011 portant sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la modification et la création de traitements automatisés de données à caractère personnel liés au revenu de solidarité active et aux autres minima sociaux ;
- VU la saisine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 11 février 2016 ;
- VU la convention signée avec Pôle emploi en date du 18 janvier 2017 ;
- VU les conventions signées avec les organismes d'insertion partenaires du Département en matière de revenu de Solidarité active.

CONSIDERANT qu'il a été décidé, par convention, que Pôle emploi et le Département du Haut-Rhin échangeraient les données relatives à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active via l'application Solis afin de mieux coordonner leurs actions respectives.

CONSIDERANT qu'il a également été décidé, par convention, que les organismes d'insertion partenaires du Département du Haut-Rhin en matière de revenu de Solidarité active aient accès à l'application Solis afin de saisir les informations relatives aux prises de rendez-vous et aux contrats d'accompagnement et d'autre part, de les autoriser à consulter les informations relatives aux individus dont ils gèrent les dossiers.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté n°2001-01-DSI portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA et des dossiers rSa des bénéficiaires est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Les données mentionnées à l'article 2 du présent arrêté peuvent également être consultées par les agents habilités de Pôle emploi ainsi que par les organismes d'insertion partenaires du Département en matière de revenu de Solidarité active, dans les conditions prévues par les conventions signées avec le Département. »

##### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2001-01-DSI portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA et des dossiers rSa des bénéficiaires demeurent inchangées.

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur de l'Action Sociale de Proximité et le Directeur Enfance Santé Insertion ainsi que leurs collaborateurs dont l'accès au traitement informatique prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2001-01-DSI portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA et des dossiers rSa des bénéficiaires a été accordé, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT